



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2017-06007

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2017

Sommaire

CHRU de Tours

37-2017-06-12-001 - Délégation de signature - Pauline BERNARD - CH Tours (2 pages) Page 3

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-06-14-003 - DDFIP - arrêté, effectif au 12 juin 2017, se substituant à l'arrêté modificatif du 29 mai 2015 portant désignation des représentants des établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre et composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre-et-Loire (2 pages) Page 6

37-2017-06-14-001 - DDFIP - arrêté, effectif au 12 juin 2017, se substituant à l'arrêté modificatif du 29 mai 2015, portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre-et-Loire (3 pages) Page 9

37-2017-06-14-002 - DDFIP - arrêté, effectif au 12 juin 2017, se substituant à l'arrêté n° 2014295-0002 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre-et-Loire (2 pages) Page 13

CHRU de Tours

37-2017-06-12-001

Délégation de signature - Pauline BERNARD - CH Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 013-2017

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 avril 2017, nommant Madame Pauline BERNARD, Directrice adjointe, au centre hospitalier universitaire de Tours et aux centres hospitaliers de Loches et Membrolles-sur-Choisille,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} octobre 2005, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Luynes,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Louis Sevestre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Pauline BERNARD, directrice adjointe, est chargée du Secrétariat Général, de la direction de la Communication et de la direction déléguée du Pôle Pathologies digestives, hépatiques et endocriniennes du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

Au titre de ses directions fonctionnelles, Madame Pauline BERNARD reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion administrative courante. Elle est en particulier habilitée à établir les dérogations d'horaires de travail et les autorisations d'absences et de congés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale, et de Monsieur Richard DALMASSO, Directeur Général Adjoint du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours, Madame Pauline BERNARD, Directrice Adjointe du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours, reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre hospitalier régional et universitaire de Tours et aux centres hospitaliers de Chinon, de Loches et de Luynes et Louis Sevestre, listés ci-dessous :

- les documents budgétaires et comptables se rapportant notamment à l'ordonnancement des charges et des produits des comptes de résultat principaux et des comptes de résultat annexes, à l'attribution des emprunts et aux outils de gestion de la trésorerie, à la gestion patrimoniale des établissements, à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques et aux dépenses d'exploitation des systèmes d'information ;
- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services des établissements ;
- les protocoles transactionnels ;
- tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail ;

- tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail ;
- les sanctions disciplinaires ;
- les décisions courantes concernant les personnels de direction (Congés, ordres de mission) ;
- les conventions de mise à disposition de personnel ;
- les actes concernant les soins sans consentement.

ARTICLE 3 : Madame Pauline BERNARD, directrice adjointe, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement ;
- les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et à Messieurs les Trésoriers des centres hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches et Louis Sevestre, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 12 juin 2017

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-06-14-003

DDFIP - arrêté, effectif au 12 juin 2017, se substituant à l'arrêté modificatif du 29 mai 2015 portant désignation des représentants des établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre et composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre-et-Loire

Direction départementale des finances publiques

Le présent arrêté, effectif au 12 juin 2017, se substitue à l'arrêté modificatif du 29 mai 2015 portant désignation des représentants des établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre et composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre-et-Loire

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération du 29 avril 2015 du conseil départemental d'Indre-et-Loire portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels d'Indre-et-Loire et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre-et-Loire ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 7 juin 2017 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté n°2014295-002 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre-et-Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie d'Indre-et-Loire en date du 27 août 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire en date du 25 septembre 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives en date du 12 et 26 septembre 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département d'Indre-et-Loire en date du 27 août, du 24 et du 28 septembre 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre-et-Loire s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté du 29 mai 2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. CLÉMOT Philippe, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Mme AMIOT Françoise.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre-et-Loire en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Monsieur GELFI Thomas	Monsieur CHAS Alexandre Prénom
Monsieur OSMOND Judaël	Monsieur LOIZIN Eric

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur METAIS Jean-Marie	Monsieur SAUVAGES de BRANTES Guy
Monsieur GUYON Christian	Monsieur AVENET Christian
Monsieur RITOURET Bertrand	Monsieur VINCENDEAU Jean-Pierre
Monsieur HENRION Arnaud	Monsieur HENAULT Gérard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Madame COCHIN Jocelyne	Monsieur ESNAULT Alain
Madame LECLERC Claudine	Monsieur THIVEL Bernard
Monsieur CLÉMOT Philippe	Monsieur VERON Bernard
Monsieur MOREAU Serge	Monsieur DOURTHE Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur VINCENT Gérard	Madame BOISSE Carole
Monsieur BRAULT Christian	Monsieur ESTIVIN Bernard
Monsieur TESSON Anthony	Monsieur LASSALLE Pierre-Rémy
Monsieur CUZZONI Mauro	Madame JUMEAU Isabelle
Madame FERTEUX Géraldine	Monsieur DOISEAU James
Monsieur TREMOUILLES Gilles	Madame GEORGET Claudine
Madame PIQUET CADIC Patricia	Monsieur ALTES Marc
Monsieur CAILLEAUX Jean-Michel	Monsieur DRANSARD Philippe
Monsieur COQUEMA Jean-Michel	Monsieur ALLEAU Olivier

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire .

Fait à Tours le 14 juin 2017
Louis LE FRANC

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-06-14-001

DDFIP - arrêté, effectif au 12 juin 2017, se substituant à l'arrêté modificatif du 29 mai 2015, portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre-et-Loire

Direction départementale des finances publiques

Le présent arrêté, effectif au 12 juin 2017, se substitue à l'arrêté modificatif du 29 mai 2015, portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre-et-Loire

**Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération du 29 avril 2015 du conseil départemental d'Indre-et-Loire portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre-et-Loire et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre-et-Loire ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014295-0002 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre-et-Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie d'Indre-et-Loire en date du 27 août 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire en date du 25 septembre 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives en date du 12 et 26 septembre 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département d'Indre-et-Loire en date du 27 août, du 24 et 28 septembre 2014 ;

VU l'arrêté du 12 juin 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre-et-Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie d'Indre-et-Loire en date du 16 janvier 2017, de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire en date du 16 janvier 2017, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations du département d'Indre-et-Loire en date du 16 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre-et-Loire s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté du 29 mai 2015, modificatif de l'arrêté n°2014295-0003 du 22 octobre 2014, est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. TESSON Anthony, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de LAHOUSSE Marc.

M. CAILLEAUX Jean-Michel, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. HUBERT Bernard.

M. LASSALLE Pierre-Rémy, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. JODIN Didier.

Mme GEORGET Claudine, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. BIDAULT Jean-François.

Mme JUMEAU Isabelle, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. BEAUCHET Bernard.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre-et-Loire en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Monsieur GELFI Thomas	Monsieur CHAS Alexandre Prénom
Monsieur OSMOND Judicaël	Monsieur LOIZIN Eric

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur METAIS Jean-Marie	Monsieur SAUVAGES de BRANTES Guy
Monsieur GUYON Christian	Monsieur AVENET Christian
Monsieur RITOURET Bertrand	Monsieur VINCENDEAU Jean-Pierre
Monsieur HENRION Arnaud	Monsieur HENAULT Gérard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Madame COCHIN Jocelyne	Monsieur ESNAULT Alain
Madame LECLERC Claudine	Monsieur THIVEL Bernard
Monsieur CLÉMOT Philippe	Monsieur VERON Bernard
Monsieur MOREAU Serge	Monsieur DOURTHE Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur VINCENT Gérard	Madame BOISSE Carole
Monsieur BRAULT Christian	Monsieur ESTIVIN Bernard
Monsieur TESSON Anthony	Monsieur LASSALLE Pierre-Rémy
Monsieur CUZZONI Mauro	Madame JUMEAU Isabelle
Madame FERTEUX Géraldine	Monsieur DOISEAU James
Monsieur TREMOUILLES Gilles	Madame GEORGET Claudine
Madame PIQUET CADIC Patricia	Monsieur ALTES Marc
Monsieur CAILLEAUX Jean-Michel	Monsieur DRANSARD Philippe
Monsieur COQUEMA Jean-Michel	Monsieur ALLEAU Olivier

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire ,

Fait à Tours le 14 juin 2017

Louis LE FRANC

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-06-14-002

DDFIP - arrêté, effectif au 12 juin 2017, se substituant à l'arrêté n° 2014295-0002 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre-et-Loire

Direction départementale des finances publiques

Le présent arrêté, effectif au 12 juin 2017, se substitue à l'arrêté n° 2014295-0002 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre-et-Loire

**Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 31 mai 2017 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie de d'Indre-et-Loire a proposé deux candidats ;

VU la lettre en date du 14 février 2017 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de d'Indre-et-Loire a proposé un candidat ;

VU les lettres en date des 31 mai 2017 et 1^{er} juin 2017 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de d'Indre-et-Loire ont respectivement proposé un candidat ;

VU les lettres adressées aux organisations représentatives des professions libérales du département d'Indre-et-Loire en date du 16 janvier 2017 aux fins de proposition d'un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants titulaires des contribuables et trois représentants suppléants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie d'Indre-et-Loire a, par courrier en date du 31 mai 2017, proposé deux candidats ;

Considérant que deux représentants titulaires des contribuables et deux représentants suppléants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire a, par courrier en date du 14 février 2017, proposé un candidat ;

Considérant que trois représentants titulaires des contribuables et trois représentants suppléants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriers en date du 31 mai 2017 et du 1^{er} juin 2017, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014295-0002 du 22 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. TESSON Anthony, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de LAHOUSSE Marc.

M. CAILLEAUX Jean-Michel, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. HUBERT Bernard.

M. LASSALLE Pierre-Rémy, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. JODIN Didier.

Mme GEORGET Claudine, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. BIDAULT Jean-François.

Mme JUMEAU Isabelle, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. BEAUCHET Bernard.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire .

Fait à Tours le 14 juin 2017
Louis LE FRANC